

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N°09/2026

Convocation : 16 avril 2026

Nombre de membres composant le Conseil d'Administration : 15

Nombre de présents : 9

Procurations : 1

Nombre de votants : 10

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, Madame Annie FONTGARNAND, Madame Dominique BIERRY, Madame Chantal LEMAITRE, Madame Isabelle GAUBIAC, Madame Hélène REY, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Michelle ROBIC, Monsieur André BAZIN.

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Francis FOUCAMBERT a donné procuration à Monsieur Michaël DAMIATI.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Laurence MAYDA, Monsieur Achour SLIMI, Madame Marie-Laure ARNAUD, Madame Martine ABITA RICHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Annie FONTGARNAND.

BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil d'administration,

VU l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables de la M57,

VU la délibération 2026-01 en date du 03 mars 2026 approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire,

CONSIDERANT que le délai de deux mois entre le vote du Rapport d'Orientation Budgétaire et la mise en vote du budget Primitif est respecté,

VU le Budget Primitif annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la transmission aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de 12 jours calendaires, soit au plus tard le 16 avril 2026, a été respectée,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE**

ADOpte après un vote chapitre par chapitre, le budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Social de la commune de Crosne, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, aux deux sections comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	233 245.46 €	233 245.46 €
INVESTISSEMENT	Néant	Néant
TOTAL	233 245.46 €	233 245.46 €



PRECISE que les chapitre s'établissent comme suit :

Fonctionnement dépenses :

CHAPITRES	BP 2026
011	122 038.71 €
012	88 100€
65	23 106.75 €
TOTAL	233 245.46 €

Fonctionnement recettes :

CHAPITRE	BP 2026
70	38 810 €
74	198 694.39 €
002	-4 258.93 €
TOTAL	233 245.46 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète d'Evry, Monsieur l'Administrateur Adjoint des Finances Publiques, Trésorier de Yerres et consignée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

DONNE pouvoir au Président pour l'exécution de cette délibération et tous les documents s'y afférent.

FAIT À CROSNE, EN MAIRIE, 29 AVRIL 2026.



Pour extrait conforme,

Président du CCAS,
Michaël DAMIATI

Certifié exécutoire compte-tenu
de la réception en Préfecture le
et de la publication le 11/05/26